

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

17 avril 2014

Affichage réunion :

17 avril 2014

Présents : M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVÉRET, M. David DE BRUYNE, Mme Céline PLAZE, M. Gérard ROZIER, Mme Claudette RICARD, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Geneviève BOISSONNAT, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIER, M. Laurent NOEL, M. Guillaume CLONIET, M. Régis BOUCHEZ, Mme Alexandra BARRÉ.

Absents : -

Pouvoirs déposés : -

Secrétaire de séance : Alexandra BARRÉ

La séance s'est ouverte à 20 heures 30.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € par droit, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

OBJET : Versement des indemnités de fonctions au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 43 % de l'indice brut 1015.

OBJET : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à 14,30 % de l'indice brut 1015.

OBJET : Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer, avec effet au 29 mars 2014, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués : M. Gérard ROZIER et Mme Marie-Christine CERVANTES et ce au taux de 4,40 % de l'indice brut 1015.

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat et qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal procède à l'élection. Il proclame élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Délégués titulaires :

-M. Jean-Michel BLONDET

-M. Gérard ROZIER

-Mme Marie-Christine CERVANTES

Délégués suppléants :

-M. Guillaume CLONIET

-M. Régis BOUCHEZ

-M. Laurent NOEL

OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

OBJET : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste et, que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal procède à l'élection. Il proclame élus, à l'unanimité, les membres suivants :

-M. Guillaume CLONIET

-Mme Elisabeth LARCHIER

-Mme Geneviève BOISSONNAT

-M. François TIOLLIER

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein de différents syndicats ou organismes, le Conseil Municipal désigne pour le représenter, à l'unanimité :

- *au Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC) :*
 - M. Jean-Michel BLONDET, délégué titulaire ;
 - Mme Alexandra BARRÉ, délégué suppléant.
- *à Syndicat Mixte Métropole Savoie :*

Délégués titulaires :

- M. Etienne PILARD
- M. David DE BRUYNE

Délégués suppléants :

- M. Gérard ROZIER
- Mme Claudette RICARD

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la désignation des représentants à SYMVALLEES doit être reportée car le syndicat n'a pas encore transmis les modalités de cette désignation. Il propose de rajouter à l'ordre du jour, l'élection des délégués au syndicat du Gargot. Cet ajout est validé, à l'unanimité, par le conseil.

- *au Syndicat Intercommunal d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux de la plaine du Gargot, du canal d'Arbin :*
 - M. François TIOLLIER et M. Guillaume CLONIET, délégués titulaires ;
 - M. Laurent NOEL, délégué suppléant.
- *au Comité National d'Action Sociale :*
 - Mme Marie-Christine CERVANTES
- *au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :*
 - Mme Céline PLAZE, délégué titulaire ;
 - M. Etienne PILARD, délégué suppléant ;
- *Correspondant défense :*
 - M. Régis BOUCHEZ

OBJET : Création des commissions municipales permanentes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée des commissions municipales, pour toute la durée du mandat et désigne les personnes qui siégeront au sein de chaque commission :

-Commission des finances ;

- M. Jean-Michel BLONDET
- Mme Marie-Hélène PLAVERET
- Mme Marie-Christine CERVANTES
- M. Régis BOUCHEZ
- Mme Alexandra BARRE

-Commission des permis et autorisations d'urbanisme :

- M. David DE BRUYNE
- Mme Céline PLAZE
- Mme Claudette RICARD
- Mme Elisabeth LARCHIER
- M. François TIOLLIER
- M. Laurent NOEL
- M. Guillaume CLONIET

-Commission des travaux :

- M. Jean-Michel BLONDET
- M. Gérard ROZIER
- M. David DE BRUYNE
- Mme Céline PLAZE
- M. Guillaume CLONIET

-Commission des affaires scolaires :

- Mme Marie-Hélène PLAVERET
- M. David DE BRUYNE
- M. Guillaume CLONIET
- M. Régis BOUCHEZ
- Mme Alexandra BARRE

-Commission vie locale ;

- Mme Marie-Hélène PLAVERET
- Mme Geneviève BOISSONNAT
- M. Régis BOUCHEZ
- Mme Claudette RICARD
- M Laurent NOEL

-Commission environnement, cadre de vie et développement durable :

- Mme Céline PLAZE
- M. Jean-Michel BLONDET
- Mme Claudette RICARD
- Mme Elisabeth LARCHIER
- Mme Geneviève BOISSONNAT
- M. François TIOLLIER

-Commission communication :

- M. David DE BRUYNE
- Mme Céline PLAZE
- Mme Elisabeth LARCHIER
- Mme Marie-Christine CERVANTES
- M. Laurent NOEL
- M. Régis BOUCHEZ

Monsieur le Maire est membre de l'ensemble de ces commissions.

OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 noms au Directeur des Services Fiscaux. Il décide, à l'unanimité, d'autoriser l'établissement par Monsieur le Maire d'une liste de 24 noms.

OBJET : Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour le périscolaire à compter du 1^{er} avril 2014

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'à compter du 1^{er} avril 2014, la compétence périscolaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, est rendue aux communes. Pour permettre de finir l'année scolaire dans les mêmes conditions, il est proposé entre la commune et la Communauté de Communes Cœur de Savoie la conclusion d'une convention de prestation de service qui porte sur la coordination des temps d'accueil périscolaire par la Communauté de Communes Cœur de Savoie au bénéfice de la commune de Cruet, pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2014.

Il donne lecture du projet de convention qui a pour objet d'assister la commune, dans la mise en place d'un programme d'activités enfance dans le temps d'accueil avant et après l'école ainsi que durant la pause méridienne, à gérer les inscriptions, et les facturations. La commune s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, les charges relatives à cette mission de coordination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur la coordination des temps d'accueil périscolaire, pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2014.

OBJET : Tarifs du périscolaire

Suite à l'adoption de la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour le périscolaire, à compter du 1^{er} avril 2014, le Conseil Municipal doit délibérer les tarifs pour le périscolaire. Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs appliqués par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, à savoir :

Tranches	Quotient	Tarif	Tarif familles extérieures au canton
1 ^{ère} tranche	0/507 €	0.80 €	1.10 €
2 ^{ème} tranche	509/799 €	1.40 €	1.90 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	1.60 €	2.10 €
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	1.75 €	2.30 €
5 ^{ème} tranche	>1300 €	2.00 €	2.60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

OBJET : Encaissement des CESU pour le paiement du service périscolaire

Suite à l'adoption de la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour le périscolaire, à compter du 1^{er} avril 2014, Monsieur le Maire explique que pour l'encaissement des chèques emplois services universels prépayés (CESU), pour le paiement du service périscolaire par les parents, une convention d'affiliation aux tickets CESU pour les structures collectives de garde d'enfants, doit être signée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation aux tickets CESU pour les structures collectives de garde d'enfants.

OBJET : Demande de subvention pour le financement d'un dispositif de gestion de crise lors des crues

Monsieur le Maire rappelle que la commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) en Combe de Savoie. Il fait part au Conseil Municipal qu'une aide pour la réalisation de dispositifs opérationnels de gestion de crise lors des crues (incluant exercice de terrain et sensibilisation des populations) peut être allouée à la commune de Cruet. Il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du PAPI 2 de la Combe de Savoie. Le coût de cette opération est d'environ 3 000 €. La subvention peut attendre 50 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

OBJET : Acquisition amiable de biens immobiliers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de terrain suivantes sont en vente :

- la parcelle cadastrée section C n°677 de 800 m² au lieu-dit Saint Laurent, au prix de 80 € ;
- la parcelle cadastrée section C n°782 de 734 m² au lieu-dit Saint Laurent, au prix de 73,40 € ;
- la parcelle cadastrée section C n°783 de 200 m² au lieu-dit Saint Laurent, au prix de 20,00 € ;
- la parcelle cadastrée section C n°786 de 95 m² au lieu-dit Saint Laurent, au prix de 475,00 € ;
- la parcelle cadastrée section C n°945 de 540 m² et la parcelle cadastrée section C n°1309 de 631 m² au lieu-dit La Magnennaz, au prix de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des biens immobiliers décrits ci-dessus et aux prix détaillés ci-dessus.

OBJET : Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2014, en section d'investissement en recette, pour rectifier une erreur de saisie sur le budget primitif :

- o Chapitre 16 Emprunts & dettes assimilés/Article 1641 Emprunts en euros + 405 000,00 €
- o Chapitre 165 Dépôts & cautionnements reçus/Article 165 Dépôts & cautionnements reçus - 405 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative.

OBJET : Décision budgétaire modificative n°2 sur le budget principal de l'exercice 2014

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits sont insuffisants sur l'opération n°58 « Voirie accès Le Pray », en section d'investissement en dépense, sur le budget principal de l'année 2014. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2014, en section d'investissement en dépense :

- o Opération 58 Voirie accès Le Pray/Article 2315 Installations, matériels, ... + 9 145,79 €
- o Opération 54 Chemin piétons amont/Article 2315 Installations, matériels, ... - 2 747,50 €
- o Chapitre 022 Dépenses imprévues - 6 398,29 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative.

OBJET : Réalisation de l'emprunt prévu au budget primitif 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget principal 2014, il est prévu un emprunt de 405 000 €, pour le financement de la réhabilitation et l'extension du presbytère en vue de la création d'une maison des associations. Il fait part au Conseil Municipal des caractéristiques de l'emprunt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations. La durée d'amortissement de l'emprunt est de 25 ans, le taux est de 2,25 % annexé sur le livret A.

Il rappelle que l'obtention de ce taux est très intéressante pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la conclusion de ce contrat.

M. BLONDET demande si, les fonds seront débloqués en une seule fois. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

OBJET : Emploi de jeunes pendant l'été

Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie des jeunes pendant l'été. Il propose au conseil de reconduire la création de ces emplois pour cet été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'agents des services techniques à durée déterminée de 15 jours, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunération indice brut 330, indice majoré 316.

OBJET : Création d'un emploi saisonnier au service technique

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi saisonnier au service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'agent des services techniques à durée déterminée de 4 mois, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunération indice brut 330, indice majoré 316

OBJET : Convention de mise à disposition d'une salle communale entre la commune et Mme Evelyne DEPIEDS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Mme Evelyne DEPIEDS d'utiliser une salle communale pour dispenser des cours de couture dans le cadre de son activité d'auto-entrepreneur. Il propose la mise à disposition de la salle Belledonne, du 3 février 2014 au 1^{er} juillet 2014, les lundis de 18 heures à 20 heures. Les locaux seront mis à disposition moyennant une redevance trimestrielle de 40 €. Il donne lecture du projet de convention de mise à disposition de cette salle entre la commune et Mme Evelyne DEPIEDS.

M. NOEL demande si, pour reconduire, cette convention, le Conseil Municipal devra délibérer. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, le Conseil devra se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET : Demande de subvention des associations

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune prend en charge la cotisation d'assurance de l'association Cruet Nature et Patrimoine sous forme de subvention. Cette association œuvre notamment pour l'entretien des chemins. Cette assurance est d'environ 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de cette cotisation à l'association Cruet Nature et Patrimoine.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association Les Airelles. Il donne lecture du courrier de demande.

Mme RICARD déplore qu'il n'y ait pas d'objet précis à cette demande.

Le Conseil Municipal dit que cette demande n'est pas assez précise. Il souhaite que cette association précise le montant et l'objet de cette subvention et, qu'elle communique son compte d'exploitation.

M. BOUCHEZ dit que la salle des fêtes est mise à la disposition de cette association.

Mme PLAZE demande des précisions sur l'enveloppe budgétaire prévues pour les subventions aux associations.

Mme CERVANTES demande si, on peut fixer une date limite aux associations pour les demandes de subvention.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

-que la Savoisienn Habitat organisera une cérémonie pour la pose de la première pierre au hameau du Pray, le 6 juin 2014.

-de l'avancée des travaux à la maison des associations.

-que la première tranche conditionnelle partielle des travaux pour les réseaux à La Baraterie, lancée en janvier 2014, est terminée. Les travaux reprennent lundi.

-que le comité de pilotage pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a repris ses travaux.

-que le syndicat de transports scolaires de Saint-Pierre d'Albigny est dissous.

M. NOEL demande si, les habitants de Cruet peuvent utiliser les services de la déchetterie de Montmélian. Monsieur le Maire répond qu'il posera la question au prochain bureau communautaire.

La séance est levée à 22 heures 50.

Fait à Cruet, le 30 avril 2014

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire, Etienne PILARD